

Observations6

From: <c-cecchi@wanadoo.fr>
Sent: Saturday, April 08, 2017 11:44 AM
To: <jbernardchatelot@orange.fr>
Cc: "Pommey Michel" <mpconsultant94@orange.fr>; <c-cecchi@wanadoo.fr>
Subject: RE: Rv pour enquête publique

Bonjour Monsieur Chatelot

Suite à notre entrevue je vous confirme par mail mes dire

Concernant le restaurant la Rose des Vents

- 1 Améliorer le visuel de cette paillote
- 2 pas de cuisine avec préparation à cause des odeurs
- 3 musique à minima
- 4 déplacer cette paillote devant la place entre Poseidon et Rose des Sables

Pour les autre paillotes de bord de plage en direction de carnon

- 1 limiter le niveau de la musique
- 2 améliorer l éclairage de la route pour la sécurité des personnes qui quittent les établissements pour rejoindre leurs véhicules et qui ne sont parfois pas visibles pour les conducteurs des voitures qui circulent sur la route

Très cordialement
Catherine Cecchi

Envoyé depuis l'application Mail Orange

Le 06/03/2017, à 10:40, c-cecchi@wanadoo.fr a écrit :

Bonjour Monsieur Chatelot

Je désirerai prendre RV avec vous le mardi 4 avril à 16h en tant que membre du Conseil Syndical du Poseidon pour participer à l enquête publique sur le renouvellement de la concession de la Rose des sables : restaurant de plage situé devant l immeuble clé Poseidon

Merci pour votre confirmation de la date et de l heure du RV
Très cordialement
Catherine Cecchi

From: [Veronique Juhasz](mailto:Veronique.Juhasz@orange.fr)

Sent: Saturday, April 08, 2017 6:36 PM

To: jbernardchatelot@orange.fr

Subject: Enquête plage grand travers la grande motte

Enquête publique préalable au renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte au titre de 2018 - 2029

Le 9 avril 2017

Monsieur Le commissaire enquêteur

Habitant du quartier du Grand Travers, vous trouverez ci-dessous mes remarques et observations dans le cadre de l'enquête publique concernant le renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte

Les lots de plage situés sur notre secteur (futurs lots 12,13,14 et 15) ont développé des activités illégales et se transforment chaque soir en discothèque à ciel ouvert nous occasionnant de graves désagréments.

Le renouvellement de la concession des plages publiques de la Grande Motte doit être l'occasion de mettre un terme à ces activités illégales connues de toutes les autorités.

Le renouvellement de la concession des plages naturelles doit être l'occasion d'un arrêt complet et immédiat des exactions et imposer un strict respect des conventions signées et des lois.

Pour cela nous demandons que les futurs lots 12, 13, 14 et 15 soient :

Eloignés de la zone résidentielle du Grand Travers à l'est et à l'ouest du quartier.

Que la surface de ces lots soit diminuée de 1500 M2 à 1200 M2 maximum comme c'est le cas pour les autres lots avec restaurations (futurs lots 6 et 7)

Que seules les activités autorisées soient pratiquées dans un strict respect des conventions. Pour cela, comme c'est le cas pour les futurs lots 6 et 7 que l'activité de restauration soit limitée au midi. L'activité de restauration étant une activité annexe à la location de matériels, elle n'a pas de raison de perdurer au-delà de l'heure d'occupation du matériel de location.

Nous demandons la fermeture de ces établissements au plus tard à 22 heures, afin d'assurer le repos des habitants du Grand Travers dont beaucoup travaillent même l'été.

Nous demandons un engagement des signataires des conventions, Mr le Maire de la Grande Motte et Mr le préfet représentant de l'état, tous 2 dépositaires de l'autorité publique sur la résiliation de droit des conventions dès la première infraction.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.

JUHASZ Véronique

La motte évasion

38 rue du sirocco

34280 LA GRANDE MOTTE

From: <jpsrbaptista@free.fr>

Sent: Saturday, April 08, 2017 6:51 PM

To: <jbernardchatelot@orange.fr>

Subject: Enquête publique au renouvellement de la concession des plages naturelles de La Grande-Motte 2018-2029

Enquête publique préalable au renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte au titre de 2018 - 2029

Date : 8 avril 2017

Monsieur Le commissaire enquêteur,

Habitant du quartier du Grand Travers, vous trouverez ci-dessous mes remarques et observations dans le cadre de l'enquête publique concernant le renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte

Les lots de plage situés sur notre secteur (futurs lots 12,13,14 et 15) ont développé des activités illégales et se transforment chaque soir en discothèque à ciel ouvert nous occasionnant de graves désagréments.

Le renouvellement de la concession des plages publiques de la Grande Motte doit être l'occasion de mettre un terme à ces activités illégales connues de toutes les autorités.

Le renouvellement de la concession des plages naturelles doit être l'occasion d'un arrêt complet et immédiat des exactions et imposer un strict respect des conventions signées et des lois.

Pour cela nous demandons que les futurs lots 12, 13, 14 et 15 soient :

Eloignés de la zone résidentielle du Grand Travers à l'est et à l'ouest du quartier.

Que la surface de ces lots soit diminuée de 1500 M2 à 1200 M2 maximum comme c'est le cas pour les autres lots avec restaurations (futurs lots 6 et 7)

Que seules les activités autorisées soient pratiquées dans un strict respect des conventions. Pour cela, comme c'est le cas pour les futurs lots 6 et 7 que l'activité de restauration soit limitée au midi.

L'activité de restauration étant une activité annexe à la location de matériels, elle n'a pas de raison de perdurer au-delà de l'heure d'occupation du matériel de location.

Nous demandons la fermeture de ces établissements au plus tard à 22 heures, afin d'assurer le repos des habitants du Grand Travers dont beaucoup travaillent même l'été.

Nous demandons un engagement des signataires des conventions, Mr le Maire de la Grande Motte et Mr le préfet représentant de l'état, tous 2 dépositaires de l'autorité publique sur la résiliation de droit des conventions dès la première infraction.

Cette lettre vient appuyer la note du 4 avril 2017 référence 01-04/04/2017 de Mr Marc Guinebault que je soutiens.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.

BAPTISTA Jean Paul

78 Impasse du Marin Blanc

ZAC du Grand Travers 34280 LA GRANDE MOTTE

From: <jpsrbaptista@free.fr>

Sent: Saturday, April 08, 2017 7:05 PM

To: <jbernardchatelot@orange.fr>

Subject: Concession des plages naturelles de La Grande-Motte

Bonjour Monsieur BERNARD-CHATELOT,

Concernant la note qui vous a été remise par Madame LAFUY, ce mardi 4 avril 2017 à 15h45, j'atteste en avoir pris connaissance, être en accord avec son contenu et espère que toutes les observations rédigées seront pris en considération pour le renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de La Grande-Motte au titre de 2018-2029 ».

Bien Cordialement,

Mr BAPTISTA Jean Paul
78 impasse du Marin Blanc
34280 LA GRANDE MOTTE

From: [jean-marie pouplard](#)
Sent: Sunday, April 09, 2017 12:39 PM
To: [Jean BERNARD-CHATELOT](#)
Subject: RE: le grand travers
Bonjour,

Ci dessous le contenu du courrier que je vous avais envoyé.

Enquête publique préalable au renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte au titre de 2018 - 2029

Date: 09.04.2017

Monsieur Le commissaire enquêteur

Habitant du quartier du Grand Travers, vous trouverez ci-dessous mes remarques et observations dans le

cadre de l'enquête publique concernant le renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte

Les lots de plage situés sur notre secteur (futurs lots 12,13,14 et 15) ont développé des activités illégales

et se transforment chaque soir en discothèque à ciel ouvert nous occasionnant de graves désagréments.

Le renouvellement de la concession des plages publiques de la Grande Motte doit être l'occasion de

mettre un terme à ces activités illégales connues de toutes les autorités.

Le renouvellement de la concession des plages naturelles doit être l'occasion d'un arrêt complet et

immédiat des exactions et imposer un strict respect des conventions signées et des lois.

Pour cela nous demandons que les futurs lots 12, 13, 14 et 15 soient:

Eloignés de la zone résidentielle du Grand Travers à l'est et à l'ouest du quartier.

Que la surface de ces lots soit diminuée de 1500 M2 à 1200 M2 maximum comme c'est le cas pour les autres lots avec restaurations (futurs lots 6 et 7)

Que seules les activités autorisées soient pratiquées dans un strict respect des conventions. Pour cela, comme c'est le cas pour les futurs lots 6 et 7 que l'activité de restauration soit limitée au midi. L'activité de restauration étant une activité annexe à la location de matériels, elle n'a pas de raison de

perdurer au-delà de l'heure d'occupation du matériel de location.

Nous demandons la fermeture de ces établissements au plus tard à 22 heures, afin d'assurer le repos des

habitants du Grand Travers dont beaucoup travaillent même l'été.

Nous demandons un engagement des signataires des conventions, Mr le Maire de la Grande Motte et Mr

le préfet représentant de l'état, tous 2 dépositaires de l'autorité publique sur la résiliation de droit des conventions dès la première infraction.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Claire POUPLARD

le 09.04.2017

14 rue du mistral, le grand travers

De : Jean BERNARD-CHATELOT <jbernardchatelot@orange.fr>

Envoyé : mercredi 5 avril 2017 18:21

À : jean-marie pouplard

Objet : Re: le grand travers

Bonjour,

Pour des raisons de sécurité informatique, je n'ouvre pas les pièces jointes aux courriels. Veuillez me communiquer les éléments dont il s'agit soit en les intégrant dans un courriel soit en les transmettant par courrier à mon nom remis à la mairie de la Grande Motte ou envoyé par la poste à la mairie.

Bien sincèrement

Jean BERNARD-CHATELOT

From: [jean-marie pouplard](mailto:jean-marie.pouplard)

Sent: Wednesday, April 05, 2017 7:33 PM

To: jbernardchatelot@orange.fr

Subject: le grand travers

Bonjour,

Vous trouverez en pièce jointe les remarques concernant les projets au grand travers. je vous remercie de prendre en compte ces demandes afin que notre quartier reste vivable.

Bien cordialement,

Claire Pouplard

De : Claire POUPLARD <cpouplard@alliancecentre.cerfrance.fr>

Envoyé : mardi 4 avril 2017 08:34

À : jean-marie pouplard

Objet : TR: Scan_Claire POUPLARD_10_34_04-04-2017

-----Message d'origine-----

De : cpouplard@alliancecentre.cerfrance.fr [<mailto:cpouplard@alliancecentre.cerfrance.fr>]

Envoyé : mardi 4 avril 2017 10:34

À : Claire POUPLARD

Objet : Scan_Claire POUPLARD_10_34_04-04-2017

Veillez trouver le document numérisé en pièce jointe.

From: [Allamand Marc](#)

Sent: Friday, April 07, 2017 11:04 PM

To: '[Jean BERNARD-CHATELOT](#)'

Subject: RE: Enquête publique préalable au renouvellement de la Concession des plages naturelles LGM

Bonsoir,

Je vous adresse ci-dessous ma lettre. Bien cordialement. Marc Allamand

Objet : Enquête publique préalable au renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte au titre de 2018 - 2029

Date : 7 avril 2017

Monsieur Le commissaire enquêteur,

Résident l'été dans le quartier du Grand Travers, j'ai l'honneur de vous adresser mes remarques et observations dans le cadre de l'enquête publique concernant le renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte

Les lots de plage situés sur notre secteur (futurs lots 12,13,14 et 15) ont développé des activités illégales et se transforment chaque soir en discothèque à ciel ouvert nous occasionnant de graves désagréments.

Le renouvellement de la concession des plages publiques de la Grande Motte doit être l'occasion de mettre un terme à ces activités illégales connues de toutes les autorités.

Le renouvellement de la concession des plages naturelles doit être l'occasion d'un arrêt complet et immédiat des exactions et imposer un strict respect des conventions signées et des lois.

Pour cela nous demandons que les futurs lots 12, 13, 14 et 15 soient :

Eloignés de la zone résidentielle du Grand Travers à l'est et à l'ouest du quartier.

-Que la surface de ces lots soit diminuée de 1500 M2 à 1200 M2 maximum comme c'est le cas pour les autres lots avec restaurations (futurs lots 6 et 7)

-Que seules les activités autorisées soient pratiquées dans un strict respect des conventions. Pour cela, comme c'est le cas pour les futurs lots 6 et 7 que l'activité de restauration soit limitée au midi. L'activité de restauration étant une activité annexe à la location de matériels, elle n'a pas de raison de perdurer au-delà de l'heure d'occupation du matériel de location.

Nous demandons la fermeture de ces établissements au plus tard à 22 heures, afin d'assurer le repos des habitants du Grand Travers dont beaucoup travaillent même l'été.

Nous demandons un engagement des signataires des conventions, Mr le Maire de la Grande Motte et Mr le préfet représentant de l'état, tous 2 dépositaires de l'autorité publique sur la résiliation de droit des conventions dès la première infraction.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.

ALLAMAND Marc

ADRESSE A LA GRANDE MOTTE

3 rue du Levant Le Grand Travers

De : Jean BERNARD-CHATELOT [mailto:jbernardchatelot@orange.fr]

Envoyé : vendredi 7 avril 2017 22:13

À : Allamand Marc

Objet : Re: Enquête publique préalable au renouvellement de la Concession des plages naturelles LGM

Bonjour,

Pour des raisons de sécurité informatique, je n'ouvre pas les pièces jointes aux courriels. Veuillez me communiquer les éléments dont il s'agit soit en les intégrant dans un courriel soit en les transmettant par courrier à mon nom remis à la mairie de la Grande Motte ou envoyé par la poste à la mairie.

Bien sincèrement

Jean BERNARD-CHATELOT

From: [Allamand Marc](#)

Sent: Friday, April 07, 2017 5:50 PM

To: jbernardchatelot@orange.fr

Subject: Enquête publique préalable au renouvellement de la Concession des plages naturelles LGM

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver en pièce jointe mes observations concernant l'enquête publique que vous menez préalable au renouvellement de la concession des plages naturelles de la Grande Motte.

Avec mes meilleurs sentiments.

Marc Allamand

marc.allamand@sfr.fr

From: [Philippe Rizet](mailto:Philippe.Rizet@orange.fr)

Sent: Friday, April 07, 2017 11:40 PM

To: jbernardchatelot@orange.fr

Subject: Enquête publique concernant la concession des plage de La Grande Motte

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous sommes propriétaires résidents dans le quartier du Grand Travers depuis l'an 2000.

Au cours des années, les établissements installés sur les plages se sont transformés en restaurants de nuit et discothèques à ciel ouvert. Les niveaux sonores sont extrêmement élevés, les fréquences basses sur-amplifiées, à tel point que certains soirs on ne peut pas dormir à l'intérieur de notre maison, même fenêtres et volets fermés, et pourtant située à plus de 500 m de l'établissement le plus proche, La Voile Bleue. Certaines soirées "spéciales", ce sont un, voire deux semi remorques de matériel de sonorisation qui sont installés à La Voile Bleue.

Je pense que vous conviendrez qu'on se demande pourquoi certains citoyens sont condamnés à vivre portes et fenêtres fermées à cause du bruit en plein été, certains soirs toute la nuit. J'imagine qu'à titre personnel, vous ne l'accepteriez probablement pas.

C'est donc avec beaucoup d'inquiétude que je vois que des nouvelles concessions vont être accordées, probablement aux mêmes exploitants, sans le moindre du monde prendre en compte la gêne très importante occasionnée aux riverains depuis des années. La durée va être portée à 12 ans, ce qui est bien trop long, et signifie que la mairie perdra tout moyen de pression pour faire respecter le cahier des charges aux exploitants.

Nuisances sonores: Nous avons porté plainte contre La Voile Bleue et la Paillote Bambou pour nuisances sonores à plusieurs reprises, et appelé la police municipale de très nombreuses fois. Manifestement sans suites. On a rencontré l'adjoint au maire, qui nous a dit que la mairie considérait que le Grand Travers aurait dû être réservé aux activités saisonnières et non pas à une zone d'habitation. Ceci explique cela...

Sécurité: Mon épouse a fait l'objet de plusieurs tentatives d'agression tôt le samedi matin, des ivrognes essayaient de barrer la route aux voitures ayant des femmes seules à bord. Elle a appelé le 17, qui avait répondu qu'ils étaient trop occupés. Elle a peur, maintenant, quand elle doit partir tôt le matin. On retrouve des gens ivres qui circulent partout, on en a même retrouvé un l'été dernier dans notre jardin: on est maintenant obligés de se barricader. La gendarmerie avait été appelée, et est intervenue. Les débits de boissons n'ont-ils pas l'interdiction de servir des personnes manifestement ivres?

Hygiène: L'état des abords des concessions le matin: des canettes, détritiques, bouteilles vides et cassées partout. Poubelles cassées, lampadaires arrachés. L'image de marque de la Grande Motte est bien écornée. Reste aux contribuables à payer le nettoyage.

Utilisation de l'espace public: Des places de stationnement et un parking sont privatisés pour les exploitants en permanence, ce qui signifie que pour se garer, certains estivaux sont obligés de consommer dans ces commerces: vente forcée? Lors des "soirées" autorisées par la mairie, l'affluence est telle que la circulation est bloquée par des milliers de "clubbers". En cas d'urgence extrême, si les moyens de secours étaient bloqués, la responsabilité de la mairie et de la préfecture serait bien entendu recherchée.

En résumé, l'activité de ces établissements n'est en rien la location de matériel avec restauration annexe avec éventuellement de la musique d'ambiance, mais bien de restaurants-discothèques avec location de matériel annexe. Le nouveau cahier des charges propose des établissements toujours plus grands, avec plus de clients, plus de bruit. Le risque d'altercations avec des riverains excédés augmente.

Je travaille tout l'été et ma profession m'impose d'être en pleine possession de mes moyens, les risques humains étant importants en cas de défaillance de ma part. Si je ne peux pas dormir à cause de ces discothèques, est-ce que ma responsabilité sera diminuée, et le Maire ou le préfet seront-ils disposés à en accepter une part? Probablement pas.

Je vous précise que je rejette en l'état le projet prévu pour le Grand Travers et que je suis d'accord avec la note qui vous a été remise le 4 avril par Mme Lafuy

Philippe Rizet
56, rue du Marin Blanc
34280 La Grande Motte

From: Slnp_Gdm
Sent: Friday, April 07, 2017 2:14 PM
To: jbernardchatelot@orange.fr
Subject: C.bencivengo,C.Trannoy

Bonjour Monsieur le commissaire enquêteur ,

J'atteste avoir pris connaissance des notes de Madame Lafuy et de Monsieur Guinebault . Je suis en accord avec leurs contenus et espère que toutes les observations rédigées seront prises en considération .

Nous sommes habitants du Bougainville toute l'année depuis 2009, dès l'ouverture des plages au mois d'avril nous sommes régulièrement dérangés par le bruit des sonos (il s'agit de discothèques à ciel ouvert à quelques mètres d'habitation, avec tout ce que ça comporte!)des plages privées, cela n'est plus supportable !!.La situation se dégrade de plus en plus chaque saison, hélas!

J'attire également votre attention sur un sujet très sensible de nos jours vu la situation d'Etat d'urgence dans laquelle se trouve notre pays .

Le risque d'attentat et permanent ,suite à celui de Nice l'été dernier de gros dispositif de sécurité ont été mis en œuvre lors de l'organisation de manifestations qui rassemblent quelques centaines voire milliers de personnes .

Par exemple pendant les feux d'artifice de la ville où on a vu la circulation complètement bloquée dans le centre-ville ,police et gendarmerie très présente .

Course (la ronde de nuit) de 6 km en ville annulée pour des raisons de sécurité (trop complexe ou trop onéreuse) cela pour une centaine de participants deux cents environ .

Gros dispositif également pour l'organisation du carnaval ,carrefours bloquées par des engins et véhicules de police et gendarmerie présente .

Début d'année 2017 gros dispositif police gendarmerie circulation complètement bloqué par des blocs béton sur les carrefours pour la course des pyramides environ 3000 participants sur 21km le dimanche et 2000 le samedi .

Durant toute la saison dernière des soirées organisées par des plages privées du Grand travers rassemblant des milliers de personnes (plus de 5000 sur une seule plage plus les autres) et aucun dispositif de sécurité mis en place juste quelques agents de police pour gérer au mieux la circulation ,aucun accès de secours disponible au moindre incident ce serait la panique la plus totale .

Le seul axe routier qui désert tous ces établissements est complètement saturé et impraticable empêchant toute intervention rapide des secours .

Je trouverais complètement irresponsable de la part des organisateurs de ces soirées , de nos élus et fonctionnaires responsables de la sécurité que continue ces gigantesques soirées durant les futures saisons en connaissance des risques encourus .

C.Trannoy
C.Bencivengo

2 rue du levant le Bougainville
34280 La Grande Motte

From: [Marie annick Boiteux](mailto:Marie.annick.Boiteux@orange.fr)
Sent: Saturday, April 08, 2017 12:39 AM
To: jbernardchatelot@orange.fr
Subject: Enquete

Enquête publique préalable au renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte au titre de 2018 - 2029

Date : Vendredi 7 Avril

Monsieur Le commissaire enquêteur

Habitant du quartier du Grand Travers, vous trouverez ci-dessous mes remarques et observations dans le cadre de l'enquête publique concernant le renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte

Les lots de plage situés sur notre secteur (futurs lots 12,13,14 et 15) ont développé des activités illégales et se transforment chaque soir en discothèque à ciel ouvert nous occasionnant de graves désagréments.

Le renouvellement de la concession des plages publiques de la Grande Motte doit être l'occasion de mettre un terme à ces activités illégales connues de toutes les autorités.

Le renouvellement de la concession des plages naturelles doit être l'occasion d'un arrêt complet et immédiat des exactions et imposer un strict respect des conventions signées et des lois.

Pour cela nous demandons que les futurs lots 12, 13, 14 et 15 soient :

Eloignés de la zone résidentielle du Grand Travers à l'est et à l'ouest du quartier.

Que la surface de ces lots soit diminuée de 1500 M2 à 1200 M2 maximum comme c'est le cas pour les autres lots avec restaurations (futurs lots 6 et 7)

Que seules les activités autorisées soient pratiquées dans un strict respect des conventions. Pour cela, comme c'est le cas pour les futurs lots 6 et 7 que l'activité de restauration soit limitée au midi.

L'activité de restauration étant une activité annexe à la location de matériels, elle n'a pas de raison de perdurer au-delà de l'heure d'occupation du matériel de location.

Nous demandons la fermeture de ces établissements au plus tard à 22 heures, afin d'assurer le repos des habitants du Grand Travers dont beaucoup travaillent même l'été.

Nous demandons un engagement des signataires des conventions, Mr le Maire de la Grande Motte et Mr le préfet représentant de l'état, tous 2 dépositaires de l'autorité publique sur la résiliation de droit des conventions dès la première infraction.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.

NOM, PRENOM: BOITEUX/ROBERT Marie-Annick

ADRESSE A LA GRANDE MOTTE: 3 Rue du Levant 34280 La Grande Motte

From: [Hub Rocour](#)
Sent: Sunday, April 09, 2017 2:59 PM
To: jbernardchatelot@orange.fr
Subject: Enquête publique la Grande Motte

Enquête publique préalable au renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte au titre de 2018 - 2029

Date :

Monsieur Le commissaire enquêteur

Habitant du quartier du Grand Travers, vous trouverez ci-dessous mes remarques et observations dans le cadre de l'enquête publique concernant le renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte

Les lots de plage situés sur notre secteur (futurs lots 12,13,14 et 15) ont développé des activités illégales et se transforment chaque soir en discothèque à ciel ouvert nous occasionnant de graves désagréments.

Le renouvellement de la concession des plages publiques de la Grande Motte doit être l'occasion de mettre un terme à ces activités illégales connues de toutes les autorités.

Le renouvellement de la concession des plages naturelles doit être l'occasion d'un arrêt complet et immédiat des exactions et imposer un strict respect des conventions signées et des lois.

Pour cela nous demandons que les futurs lots 12, 13, 14 et 15 soient :

Eloignés de la zone résidentielle du Grand Travers à l'est et à l'ouest du quartier.

Que la surface de ces lots soit diminuée de 1500 M2 à 1200 M2 maximum comme c'est le cas pour les autres lots avec restaurations (futurs lots 6 et 7)

Que seules les activités autorisées soient pratiquées dans un strict respect des conventions. Pour cela, comme c'est le cas pour les futurs lots 6 et 7 que l'activité de restauration soit limitée au midi.

L'activité de restauration étant une activité annexe à la location de matériels, elle n'a pas de raison de perdurer au-delà de l'heure d'occupation du matériel de location.

Nous demandons la fermeture de ces établissements au plus tard à 22 heures, afin d'assurer le repos des habitants du Grand Travers dont beaucoup travaillent même l'été.

Nous demandons un engagement des signataires des conventions, Mr le Maire de la Grande Motte et Mr le préfet représentant de l'état, tous 2 dépositaires de l'autorité publique sur la résiliation de droit des conventions dès la première infraction.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.

NOM, PRENOM ROCOUR Hubert

ADRESSE A LA GRANDE MOTTE

Résident occasionnel

From: [Philippe Juhasz](mailto:Philippe.Juhasz)

Sent: Sunday, April 09, 2017 4:55 PM

To: jbernardchatelot@orange.fr

Subject: Enquête publique préalable au renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte au titre de 2018 - 2029

Date :le 9 avril 2017

Monsieur Le commissaire enquêteur

Habitant du quartier du Grand Travers, vous trouverez ci-dessous mes remarques et observations dans le cadre de l'enquête publique concernant le renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte

Les lots de plage situés sur notre secteur (futurs lots 12,13,14 et 15) ont développé des activités illégales et se transforment chaque soir en discothèque à ciel ouvert nous occasionnant de graves désagréments.

Le renouvellement de la concession des plages publiques de la Grande Motte doit être l'occasion de mettre un terme à ces activités illégales connues de toutes les autorités.

Le renouvellement de la concession des plages naturelles doit être l'occasion d'un arrêt complet et immédiat des exactions et imposer un strict respect des conventions signées et des lois.

Pour cela nous demandons que les futurs lots 12, 13, 14 et 15 soient :

Eloignés de la zone résidentielle du Grand Travers à l'est et à l'ouest du quartier.

Que la surface de ces lots soit diminuée de 1500 M2 à 1200 M2 maximum comme c'est le cas pour les autres lots avec restaurations (futurs lots 6 et 7)

Que seules les activités autorisées soient pratiquées dans un strict respect des conventions. Pour cela, comme c'est le cas pour les futurs lots 6 et 7 que l'activité de restauration soit limitée au midi. L'activité de restauration étant une activité annexe à la location de matériels, elle n'a pas de raison de perdurer au-delà de l'heure d'occupation du matériel de location.

Nous demandons la fermeture de ces établissements au plus tard à 22 heures, afin d'assurer le repos des habitants du Grand Travers dont beaucoup travaillent même l'été.

Nous demandons un engagement des signataires des conventions, Mr le Maire de la Grande Motte et Mr le préfet représentant de l'état, tous 2 dépositaires de l'autorité publique sur la résiliation de droit des conventions dès la première infraction.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Juhasz Philippe

La motte évasion rue du sirocco la grande motte

From: [LESBRE Sylviane Robert](#)

Sent: Sunday, April 09, 2017 10:44 PM

To: jbernardchatelot@orange.fr

Subject: enquête publique

Enquête publique préalable au renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte au titre de 2018 - 2029

Date : 9 avril 2017

Monsieur Le commissaire enquêteur

Habitant du quartier du Grand Travers, vous trouverez ci-dessous mes remarques et observations dans le cadre de l'enquête publique concernant le renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte

Les lots de plage situés sur notre secteur (futurs lots 12,13,14 et 15) ont développé des activités illégales et se transforment chaque soir en discothèque à ciel ouvert nous occasionnant de graves désagréments.

Le renouvellement de la concession des plages publiques de la Grande Motte doit être l'occasion de mettre un terme à ces activités illégales connues de toutes les autorités.

Le renouvellement de la concession des plages naturelles doit être l'occasion d'un arrêt complet et immédiat des exactions et imposer un strict respect des conventions signées et des lois.

Pour cela nous demandons que les futurs lots 12, 13, 14 et 15 soient :

Eloignés de la zone résidentielle du Grand Travers à l'est et à l'ouest du quartier.

Que la surface de ces lots soit diminuée de 1500 M2 à 1200 M2 maximum comme c'est le cas pour les autres lots avec restaurations (futurs lots 6 et 7)

Que seules les activités autorisées soient pratiquées dans un strict respect des conventions. Pour cela, comme c'est le cas pour les futurs lots 6 et 7 que l'activité de restauration soit limitée au midi.

L'activité de restauration étant une activité annexe à la location de matériels, elle n'a pas de raison de perdurer au-delà de l'heure d'occupation du matériel de location.

Nous demandons la fermeture de ces établissements au plus tard à 22 heures, afin d'assurer le repos des habitants du Grand Travers dont beaucoup travaillent même l'été.

Nous demandons un engagement des signataires des conventions, Mr le Maire de la Grande Motte et Mr le préfet représentant de l'état, tous 2 dépositaires de l'autorité publique sur la résiliation de droit des conventions dès la première infraction.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.

NOM, PRENOM : Mme LESBRE - MALLET Sylviane

ADRESSE A LA GRANDE MOTTE : 9 rue du Levant - Le Grant Travers- La Grande Motte

From: [Claude & Georges GOUDET](#)

Sent: Sunday, April 09, 2017 7:57 PM

To: [Jean BERNARD-CHATELOT](#)

Subject: Re: enquête d'utilité publique concessions plage la Grande Motte

bonsoir (ou bonjour)

Nous incluons ci-dessous le texte que vous ne souhaitez pas ouvrir. Merci de tenir compte de ces observations.

Nous restons à votre disposition si d'autres éléments pouvaient vous être utiles.

Salutations

G et C Goudet

“Note pour le Commissaire Enquêteur du dossier « concession des plages » de la Grande Motte.”

Objet : concession des plages de la Grande Motte

L'enquête d'Utilité Publique que vous gérez nous amène à faire les observations suivantes qui justifient notre opposition au projet d'installation de concessionnaires sur les plages de la commune de la Grande Motte.

En effet, nous sommes propriétaires d'un appartement aux « Jardins de la Mer » depuis 1975, et depuis de nombreuses années nous subissons des nuisances essentiellement sonores provenant particulièrement de l'établissement « les BIKINIS » présent plusieurs mois en saison estivale ; nous avons à diverses reprises alerté les autorités compétentes et leur avons rendu visite ou écrit (visite en mairie et courriers au Maire en 2004 et 2007, au Préfet et au Ministre de l'Intérieur 2007); les réponses bien classiques dans ce genre d'affaire ,se sont voulues apaisantes, mais elles se sont révélées sans effet, les contrôles et sanctions inopérants. Et pourtant la police municipale (à défaut des gendarmes qui ne se sont pas reconnus compétents) a tenté en vain d'intervenir parfois à plus de minuit ou une heure du matin...sonomètres pas ou peu utilisés ! Le syndic de l'immeuble des « Jardins de la Mer », le cabinet SEHIER a d'ailleurs adressé dès 2003 une pétition signée par les copropriétaires de l'immeuble situé en bordure de plage;

Sur le plan juridique, diverses questions se posent :

- les établissements installés sur la plage se transforment vite en boîte de nuit et les gérants confondent les heures d'ouverture tardive avec l'autorisation de faire du bruit, lequel ne devrait pas être perçu après 22h.Donc non-respect des arrêtés municipaux ou des textes nationaux pour les nuisances (bruits particulièrement).
- ceci est aggravé par le fait que l'un de ces établissements est le seul qui soit installé si près d'un immeuble (nous rappelons qu'il s'agit notamment de la « plage des Bikinis » devant l'immeuble précité des « Jardins de la Mer »).Donc problème du choix des implantations...et du respect de la tranquillité publique dont le maire est légalement le garant.
- qu'en est-il des distances à respecter par ces débits de boisson licence IV entre le lieu de leur implantation et particulièrement la proximité de l'école de voile (établissement d'enseignement) qui reçoit des jeunes. Il y a là encore un problème de légalité.

Enfin, est-il raisonnable de prévoir une durée d'occupation de 12 ans ; bien sûr, s'agissant de contrats d'occupation du domaine public consenti par une collectivité publique, la mairie pourrait modifier les conditions d'octroi aux établissements en cause si ces derniers ne respectaient pas les clauses contractuelles imposées par la puissance publique...

En conclusion, nous maintenons notre opposition au projet de renouvellement des concessions ou demandons instamment à ce que, s'il y avait néanmoins autorisation d'installation, que ces établissements

soient installés à une distance importante de nos immeubles pour que ne se renouvellent pas les nuisances supportées depuis des années par les habitants du quartier de la Motte du Couchant, contribuables qui ont droit à un traitement légal !

Peut-être suffirait-il de ne permettre que l'implantation pour la saison estivale de plagistes proposant uniquement des parasols et chaises longues à l'exclusion de la possession d'une licence IV.

Respectueusement

Mr et Mme Georges GOUDET, 06 72 36 44 33

Appartement 87 C, les Jardins de la Mer, 34280 La Grande Motte

Document fait 2 rue des Vignes à Quétigny (21800), le 7 avril 2017 .

From: [Jean BERNARD-CHATELOT](#)

Sent: Friday, April 07, 2017 10:17 PM

To: [Claude & Georges GOUDET](#)

Subject: Re: enquête d'utilité publique concessions plage la Grande Motte

Bonjour,

Pour des raisons de sécurité informatique, je n'ouvre pas les pièces jointes aux courriels. Veuillez me communiquer les éléments dont il s'agit soit en les intégrant dans un courriel soit en les transmettant par courrier à mon nom remis à la mairie de la Grande Motte ou envoyé par la poste à la mairie.

Bien sincèrement

Jean BERNARD-CHATELOT

From: [Claude & Georges GOUDET](#)

Sent: Friday, April 07, 2017 10:54 AM

To: jbernardchatelot@orange.fr

Cc: [Mairie de la Grande Motte C.Calmon](#)

Subject: enquête d'utilité publique concessions plage la Grande Motte

Bonjour

ci joint nos observations formulées à l'occasion du projet de renouvellement des concessions sur les plages de la Grande Motte.

merci d'en tenir compte dans la mesure du possible!

Salutations

G et C GOUDET